

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Grand
Besançon
Métropole

Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Publié le : 06/06/2025

DP.25.08.A53

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – Rue Grenier - Dossier ALI-25.103

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 02/06/2025 par laquelle Ludovic VALENTIN demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : HZ n° 36

Adressées à : Rue Grenier à Besançon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu la servitude d'emplacement réservé Emplacement réservé pour élargissement de voirie n° 452 - rue Grenier - Bénéficiaire VILLE inscrite au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

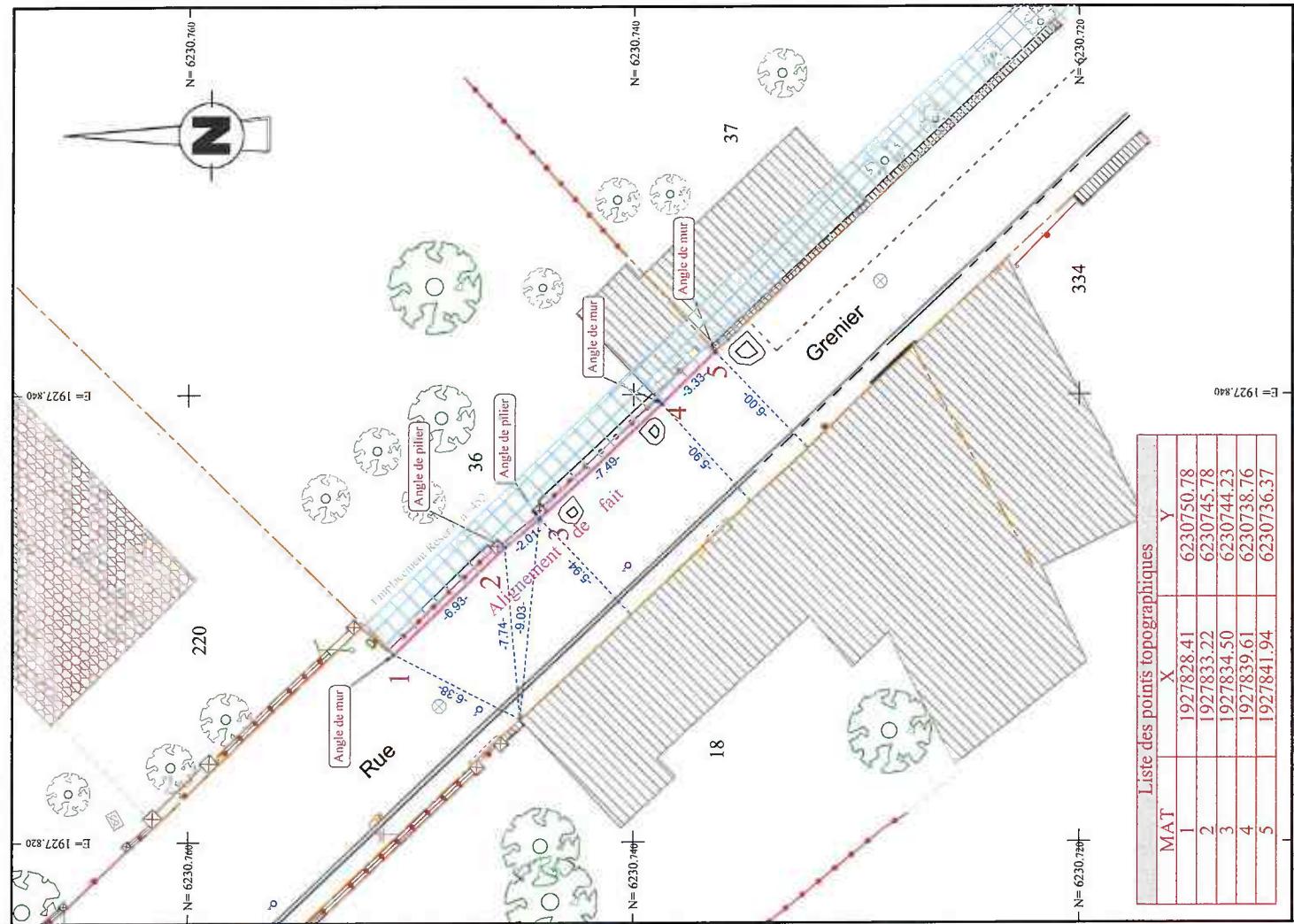
Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 06/06/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

*Laura Desjaedens
Responsable du Service Topographie*





ép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
1 rue Gabriel Plançon
25043 BESANÇON Cedex
tel: 03 81 37 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANÇON

Rue Grenier

Alignement au droit de la parcelle
Section HZ n° 36

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Emprise de l'emplacement réservé

Étalonnage :
Monsieur Ludovic VALENTIN
4 rue Grenier
25000 BESANÇON

Date :	Échelle :	N° de Dossier :	N° de Rue :	
le 3 juin 2025	1 / 200			
Responsable du dossier	N° tel interne :	103-2025	452	
M. MUNIER Franck	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	Objet de la modification		
Date				

Liste des points topographiques	
MAT	X
1	1927828.41
2	1927833.22
3	1927834.50
4	1927839.61
5	1927841.94